



# A F A n° 3

## J u i n 2010



### ACTUALITES DE L'AVA

◆ Le nouveau **site internet** a été lancé au début du mois de mai. Nous espérons qu'il vous satisfait. Sa version anglaise est prévue rapidement. Pensez à nous faire part de vos changements de coordonnées lorsque le cas se présente.

◆ Une **nouvelle plaquette** a également été élaborée. Vous avez été nombreux à nous en demander un certain nombre d'exemplaires. Nous vous rappelons qu'elle est sur le site et imprimable. La version anglaise sera également prête prochainement.



◆ Une cinquantaine de personnes était réunie à la Maison du Barreau pour notre **dîner/débat annuel** le 13 avril dernier.

**Louis Degos et Charles Kaplan**, respectivement vice-président et trésorier de l'association "*Paris place d'arbitrage*" avaient accepté d'animer le débat sur le thème "*Paris place d'arbitrage : enjeux concurrentiels et nouveaux développements* ».

A ce moment où la concurrence est grande avec les institutions d'arbitrage des pays voisins, ce sujet était tout à fait d'actualité.



◆ Notre présidente, Madame **Geneviève Augendre** est intervenue au cours d'un séminaire organisé par l'ACE les 7 et 8 mai à Biarritz sur le thème "*Les nouveaux modes de résolution des litiges : point et nouveautés sur l'arbitrage et la médiation*"

80 avocats, français et espagnols participaient à la réunion et les représentants de chacun des deux pays ont pu présenter leurs institutions d'arbitrage avant de confronter les différences existant dans ce domaine.

**Madame Augendre** a présenté l'AFA et est intervenue sur « Les points clés de l'arbitrage international en France »



◆ C'est le 18 mai à la CCIP que l'**AFA en partenariat avec le CMAP** avait proposé aux entreprises et aux avocats de confronter les attentes des uns et les réponses des autres sur l'arbitrage, au cours d'une matinée intitulée « **L'Arbitrage en questionS** »

La première partie était consacrée aux entreprises et des responsables juridiques de renom étaient en tribune. On peut retenir quelques une de leurs réflexions :

- ils recherchent plus de technicité chez les arbitres
- en fonction de l'origine et du pays des protagonistes du litige, doivent entrer en ligne de compte pour la recherche de l'arbitre, sa culture, sa nationalité, sa disponibilité, les langues qu'il parle et s'il a une culture de civil law ou DE common law, etc...
- il semble que le choix de l'arbitre et en particulier celui du président du tribunal arbitral soit parfois délicat
- le cercle des « happy few » de l'arbitrage est trop restreint. Ils sont trop occupés, et manquent de temps ce qui prolonge les délais. Il faut élargir ce cercle.
- les avantages durée et coût ne seraient plus à mettre en avant. La complexification de la procédure rend celle-ci plus onéreuse
- la confidentialité est relative, mais elle dépend aussi de la volonté des parties à ne pas laisser passer d'informations
- la définition du litige et sa rédaction sont importants et doivent être convergents entre l'arbitre et l'entreprise
- attention les ONG font campagne pour un arbitrage plus transparent et même pour un recours à la justice étatique

◆ **Mme Augendre s'est rendue en Syrie**, à Damas au mois d'avril pour représenter l'AFA à l'occasion d'un séminaire organisé par l'UIA sur le thème « Médiation et Arbitrage »

Plus de 300 participants, en grande partie des syriens, assistaient à la réunion.

Des Règlements ont été distribués ainsi que des plaquettes dont les participants ont souligné l'intérêt.

◆ **Notre présidente s'est également rendue au Liban.** Ce voyage avait pour objet la rencontre avec le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Beyrouth qui souhaite mettre au point un arbitrage, notamment pour les litiges entre avocats.

◆ **Déplacement de Monsieur Michel Armand-Prévoist, secrétaire général de l'AFA, au Monténégro.** L'I.E.A.M. organisait en liaison avec le ministère de la justice du Monténégro un colloque sur "*arbitrage et médiation, modes alternatifs de règlement des conflits*". Le programme avait réservé à l'AFA le sujet "l'Association Française d'Arbitrage (AFA) au service des entreprises". Le ministre de la Justice monténégrin qui présidait en personne le colloque a surtout mis l'accent sur la médiation, qu'il entend promouvoir de manière systématique devant toutes les juridictions du pays. Cette réunion a permis des contacts intéressants et a été l'occasion de diffuser la plaquette et le règlement de l'AFA.

◆ **Notre assemblée générale,** suivie de la conférence et du cocktail annuel se tiendra comme d'habitude à la fin du mois de septembre 2010  
Nous vous indiquerons en temps utile la date et le lieu de la réunion ainsi que le sujet traité

◆ L'AFA est référencée dans le **Guide 2010 des Directeurs Juridiques et Cabinets d'Avocats d'Affaires**

[http://www.afa-arbitrage.com/IMG/pdf/GUIDE\\_NEWZY.pdf](http://www.afa-arbitrage.com/IMG/pdf/GUIDE_NEWZY.pdf)

◆ Un groupe de travail procède actuellement à une **nouvelle rédaction, établie directement en français et en anglais, du Règlement d'arbitrage,** qui devrait être achevée de façon à ce que le nouveau Règlement soit disponible lors de l'assemblée générale. Il sera à jour des modifications proposées par le projet de décret.

## ACTUALITES DE L'ARBITRAGE

◆ Dans le prolongement de notre paragraphe précédent, il est intéressant d'indiquer que la **CNUDCI procède à la révision de son règlement de 1976** sur les arbitrages ad hoc. Ce travail sera terminé pour 2011 et parallèlement la **CCI achèvera la révision de son propre règlement** pour la fin 2010.

◆ Enfin, une **réforme du code de procédure civile, relatif à l'arbitrage** est en cours d'élaboration

◆ **Monsieur Bertrand Moreau** nous fait parvenir deux notes dont vous pouvez lire l'intégralité en cliquant sur le lien du site :

### 1°. L'arbitre est toujours prioritaire pour statuer sur sa compétence

Cass. com. 3 février 2010 n° 09-12669

*«Vu le principe compétence-compétence selon lequel il appartient à l'arbitre de statuer, par priorité sur sa propre compétence, sauf nullité ou inapplicabilité manifeste de la clause d'arbitrage ».*

La formule est aujourd'hui implacable et elle l'est depuis plusieurs années, mais l'exception est tentante surtout lorsqu'une procédure collective est concernée

*Lire la suite en cliquant sur ce lien :*

[http://www.afa-arbitrage.com/IMG/pdf/10-06-18 L arbitre est toujours prioritaire pour statuer s.pdf](http://www.afa-arbitrage.com/IMG/pdf/10-06-18_L_arbitre_est_toujours_prioritaire_pour_statuer_s.pdf)

## 2°. Procédure collective et fixation d'une créance

CA Paris, 11 février 2010 n° 08-21013  
et 08-21012

Par une note publiée sur son site en 2009, l'A.F.A. avait fait le point de la jurisprudence arbitrale en matière de procédure collective<sup>1</sup>.

La Cour d'appel de Paris vient de rendre deux arrêts d'annulation de sentence par lesquelles les arbitres ont cru pouvoir fixer la créance qui avait été déclarée au passif.

*Lire la suite en cliquant sur ce lien :*

[http://www.afa-arbitrage.com/IMG/pdf/10-06-18 Procedure collective fixation d une creance.pdf](http://www.afa-arbitrage.com/IMG/pdf/10-06-18_Procedure_collective_fixation_d_une_creance.pdf)

*A la veille de ce mois de juillet,  
nous vous souhaitons de très bonnes vacances*

**8, avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris**  
**Tel. 33(0)1 53 77 24 31 – Fax 33(0)1 45 63 93 92 - [info@afa-arbitrage.com](mailto:info@afa-arbitrage.com)**  
**[www.afa-arbitrage.com](http://www.afa-arbitrage.com)**